CONVENTION D'ETUDE

Convention N°

Entre :

Université d'Aix-Marseille,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon,
13284 Marseille cedex 07
Représentée par son Président, Monsieur Yvon BERLAND

D'une part,

Et

L'Organisme
La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
Dont le siège social se situe à Marseille, Palais du Pharo
Représentée par Monsieur Eugène CASELLI, en sa qualité de Président

D'autre part,

Préambule :
Cette convention 2013-2014 s'inscrit dans la poursuite des relations de partenariat entre l'Université Aix Marseille, à travers l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional, Département de la Faculté de Droit et de Science Politique, et la Communauté urbaine MPM, à travers la Direction de l'Urbanisme et du Foncier, établies depuis plusieurs années.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Université d'Aix-Marseille et MPM dans le cadre d'un atelier de Master 2 Aménagement et Urbanisme.
MPM confie à l'IUAR la réalisation d'une étude durant l'année universitaire 2013-2014.
L'étude traite des enjeux d'aménagement et des projets possibles de La plaine agricole de Châteauneuf-les-Martigues/Gignac.
Il s'agira dans un 1° temps d'analyser la situation actuelle du territoire de cette plaine, et notamment de prendre en compte la complexité du territoire, des acteurs présents et des évolutions récentes puis d'en dégager les principaux enjeux.
Dans un second temps, il s'agira de formaliser des propositions pour le territoire, sous forme d'un projet assorti d'outils de mise en œuvre. La méthode des scenarios contrastés pourra être utilisée.

Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Article 2 – Modalités de collaboration

Les partenaires institutionnels concernés par les sujets seront consultés à chaque étape du travail. Des scénarios exploratoires seront élaborés afin de servir de support à MPM pour enrichir les débats et les orientations à venir.

Deux réunions d'exposé d'avancement de l'étude sont prévues, regroupant étudiants, responsables de la Communauté Urbaine MPM et équipe enseignante.
Deux dossiers de synthèse, diagnostic et scénarios, sous format PDF, seront remis au Maître d'ouvrage à l'issue de chaque phase.

2.1 Obligations réciproques des parties

L'Université d'Aix-Marseille s'engage à travers l'équipe pédagogique de l'IUAR, et en particulier les enseignants du master Urbanisme, à assurer le suivi et l'encadrement de l'équipe d'étudiants chaque semaine. Ils veillent en particulier à la progression du travail et à la qualité du rendu final.

L'Organisme s'engage, pour sa part, à recevoir les étudiants et à les guider, en fonction de ses disponibilités, pour les guider dans leur travail.

2.2 Calendrier

La convention engagée débute au mois d'octobre 2013 et se termine à l'issue de la période d'enseignement, au 30 mars 2014.
Cette étude est réalisée par un groupe d'étudiants du Master d'urbanisme 2ème année, encadrés par les enseignants de l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional et se déroule sur la période d'Octobre 2013 à mai 2014. Deux jours de travail par semaine sont prévus pour permettre aux étudiants (groupe de 4 à 5 étudiants) de réaliser le travail demandé au premier semestre, puis 3 jours par semaine au second semestre.

Article 3 – Modalités financières

Le montant de la convention comprend :

- la recherche documentaire
- les déplacements des étudiants
- la mise sur site internet de l'IUAR
- les frais de matériel et de reproduction
- les frais de fonctionnement direct (secrétariat, communications)
- les frais universitaires généraux (13 % du montant total)

Ils représentent un montant total de 7 000 Euros TTC pour atelier.

Le paiement s'effectuera sur présentation de facture à la remise des dossiers.
Le règlement des sommes dues sera effectué par virement à l'ordre de :

M. l'agent comptable de l'Université
Jardin du Pharo
58, Boulevard Charles Livon
13284 Marseille cedex 07.

Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

La somme sera versée sur le compte :
Domiciliation : TPMARSEILLE
Code banque : 10071
Code guichet : 13000
N°compte/clé : 00001020067/80
Nom du titulaire : Agent comptable AMU

Article 4 – Assurances

L'Organisme s'engage à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels des étudiants, dans le cadre des activités prévues aux présentes.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période d'octobre 2013 au 30 mars 2014.

Article 6 – Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception (*mois/jours*) au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les parties.

Article 8– Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait en deux exemplaires, à Marseille, le

Le Président de la Communauté Urbaine MPM	**Le Président de l'Université d'Aix-Marseille**
Monsieur Eugène CASELLI	**Monsieur Yvon BERLAND**

Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013